



Le Mas de Tourel

Cabane Lodge avec spa privatif
471 chemin des Cazelles
mas de Tourel Ouest
46320 Livernon

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Cette location saisonnière est réservée à l'usage exclusif de la location d'hébergements Cabane Lodge avec spa privatif du Mas de Tourel 46320 Livernon Lot France.

Article 2 - durée du séjour : Le locataire signataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire le paiement de la totalité du séjour.

La location conclue entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire : DELACHAPPE Murielle – mas de Tourel Ouest – 471 chemin des Cazelles - 46320 Livernon

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Le paiement de la totalité du séjour reste acquis au propriétaire si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. La réservation est annulable jusqu'à 30 jours avant l'arrivée : 3 % seront réclamés au locataire afin de couvrir les frais afférents à cette réservation.

Si le locataire ne se manifeste pas à la date d'arrivée prévue, le propriétaire peut disposer de son logement. Le montant total du séjour reste également acquis au propriétaire.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 - annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

En cas de force majeure ou d'événements extérieurs annoncés indépendants de notre volonté tels qu'intempéries (tempête, gel, inondations, orages violents) ou encore confinement, nous pourrions être amenés à modifier ou annuler votre séjour. Nous vous proposerons un relogement ou le report de votre séjour à une date ultérieure dans les 12 mois suivants. Si cette offre ne vous convient pas, aucune autre indemnité ne pourra être réclamée.

Article 7 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8- règlement du solde : Le solde de la location est versé au plus tard un mois avant le jour de l'arrivée.

Article 9 - état des lieux : L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du propriétaire à la fin du séjour cependant le locataire est prié de rendre le logement dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé.

Article 10 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 500 € devra être versé au propriétaire par chèque ou en espèces. Ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 11 - utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il devra porter un maillot de bain à la piscine ainsi qu'au spa (haut et bas pour les dames) (bas pour les hommes).

Article 12 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 2 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 – accueil des animaux : Le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour : aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 14 - assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 15 - paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix notamment la taxe de séjour exigée par la communauté de communes du Grand Figeac.